



Bernardswiller

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 avril 2023

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, excusée.

Secrétaire de séance : Richard GAMMINO

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023
2. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2022
3. Approbation des Comptes Administratifs 2022
  - a) Budget principal (budget communal)
  - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
4. Affectation des résultats 2022
5. Approbation des Budgets Primitifs 2023
  - a) Budget principal (budget communal)
  - b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »
6. Fongibilité des crédits instaurée par la M57
7. Fixation des taux des Impôts locaux 2023
8. Création du budget annexe « lotissement Im Graus »
9. Approbation de devis
10. Approbation définitive du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
11. Adhésion définitive au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
12. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'un permis de construire modificatif pour lequel le maire est concerné
13. Droit de Prémption Urbain (information)
14. Divers

-----

### 1. Approbation du PV de la réunion du 6 mars 2023

## 2. Approbation des Comptes de Gestion du Trésorier Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022, enregistrées par le centre de gestion comptable d'Erstein et présente le Compte de Gestion établi concernant le Budget Principal de la commune, qui est conforme au Compte Administratif de la commune,  
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le Compte de Gestion du centre de gestion comptable d'Erstein pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## 3. Approbation des Comptes Administratifs 2022

### a) Budget principal (budget communal)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 4 avril 2022 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022,  
VU sa délibération du 7 novembre 2022 portant approbation de la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,  
ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,  
EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,  
SOUS la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, Adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	1 005 801,01	353 018,49
<b>Dépenses</b>	799 056,43	651 992,82
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>206 744,48</b>	<b>298 974,33</b>
<b>Report solde N -1</b>	-	473 878,63
<b>Résultat global</b>	<b>206 744,58</b>	<b>772 852,96</b>

### b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 8 août 2022 portant création du Budget annexe « lotissement Im Steinland » de l'exercice 2022,  
ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2022,

EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,  
 SOUS la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, Adjoint au maire, désigné conformément à  
 l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
 APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Administratif de  
 l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Recettes</b>	-	-
<b>Dépenses</b>	-	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Report solde N -1</b>	-	-
<b>Résultat global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### 4. Affectation du Résultat 2022

Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir adopté le Compte Administratif 2022 du Budget Communal,  
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,  
**CONSTATANT** que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de  
 €. 206 744,58

APRES en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2022	206 744,58
- 002 résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00
- 001 excédent d'investissement 2021	473 878,63
- Résultat d'investissement propre à l'exercice 2022	298 974,31
- Résultat d'Investissement cumulé exercice 2022	772 878,63
<b>EXCEDENT de Fonctionnement 2023 disponible</b>	<b>206 744,58</b>
<b>Affecté comme suit en 2022:</b>	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	<b>206 744,58</b>
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0

#### 5. Approbation du Budget Communal 2023

##### a) Budget principal (budget communal)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif  
 par la commission des finances,  
 VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des  
 dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer  
 au redressement des finances publiques,  
 APRES avis de la commission des finances,  
 APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses / Recettes réelles	928 457,00	1 080 000,00
FNGIR (art. 73923)	151 543,00	-
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 080 000,00</b>	<b>1 080 000,00</b>
<b>Investissement</b>		
Opérations inscrites pour 2023	795 248,88	1 011 748,88
Restes à réaliser 2022	412 500,00	-
Report excédent Investissement 2022	-	196 000,00
<b>Total Investissement</b>	<b>1 207 748,88</b>	<b>1 207 748,88</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 287 748,88</b>	<b>2 287 748,88</b>

- de voter le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

b) Budget annexe « lotissement Im Steinland »

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**Budget annexe Lotissement " Im Steinland "**

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Article</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Article</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2023</b>
6015	achats terrains	20 000,00	71355	variation terrains aménagés	120 000,00
6045	Achat d'études	10 000,00	796	transfert charges financières	10 000,00

605	arpentage, travaux	80 000,00		
608	frais accessoires	10 000,00		
6611	intérêts d'emprunt	10 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>130 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 000,00</b>

Investissement					
Article	DEPENSES	Budget 2023	Article	RECETTES	Budget 2023
OO1	déficit d'investissement	-	O21	virement de section fonct.	-
3355	travaux	120 000,00	1641	emprunt	120 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>120 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>120 000,00</b>

- de voter le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

## 6. Fongibilité des crédits instaurée par la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10 janvier 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser le maire, pour l'exercice 2023, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- de charger le maire de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du centre de gestion comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

## **7. Fixation des taux des Impôts locaux 2023**

Le Conseil Municipal :

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État et qu'en contrepartie le taux de TFPB du département est transféré aux communes,  
VU les taux appliqués en 2022 (TFPB : 26,26% et TFPNB : 50,80%) ;  
VU la notification des bases 2023 par les services de l'Etat ;  
VU le programme d'investissement de l'année 2022 ;  
APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie les 20 février 2023 et 18 mars 2023 en mairie de Bernardswiller,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'appliquer une augmentation de 5% à la TFPB et à la TH et de maintenir le taux de la TFPNB,
- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023, à savoir :
  - TFPB : 26,26 %
  - TFPNB : 50,80%
  - TH : 18,12%
- de charger le maire de transmettre ces éléments à la Direction Générale des Finances Publiques pour mise en œuvre.

## **8. Création du budget annexe « lotissement Im Graus »**

Le Conseil Municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, et plus particulièrement les dispositions applicables au secteur I AU a – rue de la Caverne / RD109 destiné à l'urbanisation future sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble,  
VU la répartition foncière et les diverses acquisitions réalisées à ce jour par la Commune dans ce secteur,  
CONSIDERANT l'accord de principe de tous les propriétaires fonciers pour procéder à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, dans le cadre d'un remembrement amiable,  
ENTENDU les explications du maire,  
APRES échange et discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le principe de création d'un lotissement « Im Graus » couvrant la zone inscrite en zone I AU a du PLU
- de charger le maire d'engager, respectivement de poursuivre les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers concernés, tant pour acquérir des parcelles pour ceux des propriétaires qui seraient vendeurs, que pour préparer un projet de remembrement pour les autres,
- d'autoriser le maire à s'adjoindre les conseils de toute personne
- et plus généralement de charger le maire de faire tout le nécessaire pour réaliser et faire aboutir ce projet.

a) Constitution d'un Budget Annexe - Assujettissement à la TVA

Le Conseil Municipal,

VU sa décision qui précède portant sur la création du lotissement « Im Graus »

VU la loi N° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi N° 204 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales,

VU la loi N° 2010-237 du 9 mars 2010 portant Loi de Finances rectificative pour 2010 et notamment son article 16 qui définit les nouvelles règles d'assujettissement à la TVA des opérations immobilières,

CONSIDERANT qu'il convient de retracer dans un budget annexe l'ensemble des opérations concernant le lotissement mentionné ci-dessus,

ENTENDU les explications du maire,

APRES échange et discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de demander la création d'un budget annexe dédié au lotissement « Im Graus » visant ainsi à retracer de manière individualisée l'ensemble des opérations y relatives,
- d'opter, conformément à l'article 16 de la loi N° 2010-237 de la loi rectificative pour 2010, pour l'assujettissement de plein droit à la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) de toutes les opérations qui entrent dans le champ d'application du budget annexe susvisé et relatives tant aux travaux d'aménagement qu'à la cession des terrains communaux viabilisés,
- d'appliquer en conséquence le régime de TVA à la marge, aux cessions par la commune des terrains de construction viabilisés, dans le cadre du lotissement « Im Graus »,
- d'autoriser le maire à engager toutes démarches et à signer tous documents tendant à la concrétisation des décisions qui précèdent et du dispositif ainsi adopté.

b) adoption du budget annexe « Lotissement Im Graus »

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le budget primitif du lotissement « Im Graus » comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**Budget annexe Lotissement " Im Graus "**

Fonctionnement					
Article	DEPENSES	Budget 2023	Article	RECETTES	Budget 2023
6015	achats terrains	50 000	71355	variation terrains aménagés	170 000
6045	Achat d'études	10 000	796	transfert charges financières	10 000
605	arpentage, travaux	100 000			
608	frais accessoires	10 000			
6611	intérêts d'emprunt	10 000			
<b>TOTAL</b>		<b>180 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>180 000</b>

Investissement					
Article	DEPENSES	Budget 2023	Article	RECETTES	Budget 2023
OO1	déficit d'investissement	-	O21	virement de section fonct.	-
3355	travaux	170 000	3355	travaux	-
			1641	emprunt	170 000
<b>TOTAL</b>		<b>170 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>170 000</b>

## 9. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise EIFFAGE avec siège à DUPPIGHEIM, d'un montant de 1652,73€ HT pour la fourniture et la mise en place de la gestion de la VMC à distance à la salle des fêtes et le club house,
- ✓ Celui de l'entreprise PAQUET Jean-Luc avec siège à BERNARDSWILLER d'un montant de 2752,67 € HT pour la fourniture et la mise en place de commandes à distance pour la gestion du chauffage à la salle des fêtes et le club house,
- ✓ Celui de l'entreprise SATD avec siège à RUSS, d'un montant de 3225,40€ HT pour la réparation des structures de jeux.

## 10. Approbation du contrat de territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes



et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, le maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- autorise le maire à signer le Contrat précité,
- charge le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **11. Adhésion définitive au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

Par délibération du 13 juin 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
- de confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
- le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
- le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
- En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
- Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
- Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
- Le Conseil Municipal désigne le maire comme représentant titulaire et Christian SOSSLER, Adjoint, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Les services de la brigade verte seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

## **12. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'un permis de construire modificatif pour lequel le maire est concerné**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I, 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature de M. Christian SOSSLER, 1<sup>er</sup> adjoint,

VU la demande de permis de construire modificatif PC 067 031 21 R0001 M02 déposée par Florent MOTZ et Marion GLISE en vue de la construction d'une maison individuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire modificatif PC 067 031 21 R0001 M02 déposé le 11 janvier 2021 par Florent MOTZ et Marion GLISE en vue de la construction d'une maison individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire modificatif PC 067 031 21 R0001 M02 déposé le 1<sup>er</sup> février 2023 par Florent MOTZ et Marion GLISE en vue de la construction d'une maison individuelle.

### 13. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023, la commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) suivante :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 4 rue de Goxwiller cadastrée Section 26 N°393/7 d'une surface totale de 5,39 ares appartenant à Mme VARDANIAN Nerses et M. ARCHAKIAN Anahit,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 11 rue de Goxwiller cadastrée Section 26 N°391/6 d'une surface totale de 4,88 ares appartenant à M. et Mme HEIDINGER Serge,

### 14. Divers

#### Extinction nocturne de l'éclairage public

Le conseil municipal a délibéré dans sa séance du 6 février 2023 d'interrompre l'éclairage public la nuit.

Le conseil municipal décide d'éteindre tous les lampadaires entre 23h30 et 5h30 (sauf lors de manifestations diverses).

La population sera informée par une note d'information courant du mois d'avril.

#### Journée de nettoyage « Osterputz »

La journée de nettoyage du village initialement prévue le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 a été annulée suite aux conditions météorologiques défavorables et est reportée au samedi 15 avril 2023.

#### Renouvellement des baux de chasse

Le maire informe le conseil municipal que le renouvellement de l'adjudication de la chasse se fera l'an prochain pour une durée de 9 ans (2024-2033).



Norbert MOTZ  
Maire

Richard GAMMINO  
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20230403-PV03042023-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023